

Département de l'Hérault  
**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 06 Avril 2012**

L'an deux mil douze et le six avril à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Mars 2012.

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                             | Yves BAILLEUX MOREAU - Marie-Christine BOUSQUET (procuration à Louis VILLARET) Olivier BRUN - Claude CARCELLER - Manuel DIAZ - Bernard DOUYSET - Bernard FABREGUETTES - Joëlle GOUDAL - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI (procuration à Jean TRINQUIER) - Eric PALOC - Jean Claude LACROIX - Frédéric ROIG - Michel SAINT PIERRE - Jean TRINQUIER - Louis VILLARET - Luc VIALA |
| Absents ou excusés :                                                          | Christian BILHAC - Alain CAZORLA - Alain CHALAGUIER - Roger FAGES - Jacky GALABRUN - André GAY - Rémy PAILLES - Joseph RODRIGUEZ - Bernard SOTO - Gérald VALENTINI                                                                                                                                                                                                            |
| Invités : 27 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 (15+2 procurations) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**DÉLIBÉRATION N° 2012-17 : AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CDD (CONTRAT A DUREE DETERMINEE)**

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment ses articles 40 à 46,

Considérant que le poste de Chef de projet LEADER est vacant depuis le 19/02/2012, Il est proposé que l'agent occupant actuellement le poste de gestionnaire LEADER et chargé de mission coopération reprenne ces fonctions et de ce fait il est proposé d'adopter un avenant à son contrat de travail.

Vu le rapport et les annexes présentés en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide :**

- ✓ **D'adopter** l'avenant au contrat de travail portant modification des missions du gestionnaire LEADER et Chargé de mission coopération et de sa rémunération :

L'agent percevra désormais une rémunération mensuelle sur la base de l'Indice Brut 542 (Indice Majoré 461), le supplément familial de traitement, le cas échéant et le régime indemnitaire suivant: IFTS 2ème catégorie coef. 1

Le visa est par ailleurs actualisé comme suit : application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26.01.84 modifiée.

Les autres dispositions de son contrat restent inchangées.

**DÉLIBÉRATION N° 2012-18 : GESTIONNAIRE LEADER ET CHARGE DE MISSION COOPERATION**

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment ses articles 40 à 46,

La Mission LEADER se poursuit jusqu'au 14/07/2014 au niveau de la programmation et l'évaluation et fin 2014/début 2015 pour la clôture des dossiers.

Le poste d'attaché territorial (gestionnaire administratif et financier – chargé de mission coopération) à temps complet récemment pourvu par un non titulaire est de nouveau vacant.

Vu le rapport et l'annexe présentés en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide :**

- ✓ **D'approuver** le principe de recours à un agent non titulaire sur le poste d'attaché - gestionnaire administratif et financier / chargé de mission coopération dont le profil est joint en annexe sur la base de l'article 3-3-2 (besoin spécifique à caractère non durable) pour un CDD à conclure jusqu'au 31/12/2014, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Ce contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire de référence d'attaché territorial plus supplément familial de traitement et régime indemnitaire dans les limites fixées par la délibération institutive dudit régime, le cas échéant.
  
- ✓ **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget 2012.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2012-19: CREATION DE POSTE – ATTACHE TERRITORIAL**

Considérant la prochaine mutation du responsable administratif et financier du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault actuellement recruté sur un grade d'attaché principal, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste sur le grade de recrutement d'attaché territorial, d'une durée hebdomadaire 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique Paritaire.

Vu le rapport présenté en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

**Décide :**

- ✓ **1 – de créer** à compter du 16/04/2012 un poste d'attaché territorial (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ **2 – l'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ✓ **3– de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité (emploi permanent à temps complet),
- ✓ **4 – les crédits** nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget du SYDEL,

#### **DÉLIBÉRATION N° 2012-20 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOUHAITANT PROCEDER A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu le rapport et l'annexe présentés en séance,

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Décide :

- ✓ D'approuver l'avenant à la convention,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°2012-21 : CONVENTION ENTRE LE CAUE 34 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) ET LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Au regard des orientations de la Charte de développement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, portant sur la gestion durable de l'espace et le développement urbain maîtrisé et harmonieux,

Au regard du plan d'actions de la mission éco-construction portant tant sur l'information que sur l'accompagnement des habitants et des collectivités en matière d'urbanisme et d'architecture,

Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

- ✓ D'autoriser l'adhésion du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au CAUE de l'Hérault conformément au barème des cotisations en vigueur, soit 731,00 euros pour l'année 2012.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention correspondante.

**DÉLIBÉRATION N°2012-22 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EVALUATION DE LA CHARTE ET DU CONTRAT DE PAYS 2005-2011 ET DE LA DEFINITION D'UN CADRE DE REFERENCE 2013-2020**

L'évaluation de la Charte de Développement Durable (Agenda 21), 2003-2013 consiste à évaluer le projet de territoire du Pays, dans sa stratégie, son organisation, son fonctionnement et sa mise en œuvre, notamment par le contrat de Pays 2005-2011. Elle permettra de corriger, de valider ou de prolonger les objectifs existants mais aussi en définir de nouveaux au regard des évolutions territoriales, dans un cadre de référence 2013-2020. Dès lors, pour disposer d'une méthodologie propre et impartiale, le choix d'un prestataire de services pour conduire cette mission est fortement souhaité. Ce dernier sera piloté par un comité technique (Comité Technique de l'Observatoire du SYDEL) et un comité de pilotage (Commission Agenda 21 et Conseil de Développement du SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault.

Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement**

| Subventions                  | Montant TTC  | %   |
|------------------------------|--------------|-----|
| Conseil Général de l'Hérault | 5 000 euros  | 20  |
| Région Languedoc-Roussillon  | 5 000 euros  | 20  |
| Etat                         | 10 000 euros | 40  |
| Autofinancement              | 5 000 euros  | 20  |
| Total                        | 25 000 euros | 100 |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,

- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2012-23 : PLAN DE CHARGE 2012 DE L'OBSERVATOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Depuis sa création en 2006, le service Observatoire du Pays Cœur d'Hérault, assure des missions d'études et d'observatoire au niveau territorial et local. Les missions d'études et d'observatoires s'inscrivent pleinement dans la définition même de la « Prospective Territoriale » : l'observation nourrie la connaissance territoriale, permettant de réaliser des études, constituant des outils d'aide à la décision pour les administrations et politiques, dans l'élaboration d'une stratégie territoriale et l'anticipation des besoins futurs. Ainsi, la **prospectivité territoriale** permet la réalisation de documents stratégiques et de programmation, tels que la Charte de Développement Durable du Pays (ou Agenda 21 Local), le Schéma Directeur de Développement Economique, Plan Climat Energie Territoire (PCET), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Vu le rapport et l'annexe présentés en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, *par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention*

**Décide :**

- ✓ D'approuver le plan de charge 2012.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2012-24 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3.500 EUROS A L'ASSOCIATION C.A.P.E.C.H (COORDINATION ASSOCIATIVE DU PATRIMOINE EN PAYS CŒUR D'HERAULT) POUR LE PROJET « LES CHEMINS DE L'HISTOIRE EN CŒUR D'HERAULT »**

L'association C.A.P.E.C.H (Coordination Associative du Patrimoine en Pays Cœur d'Hérault) sollicite une aide financière du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pour le travail sur le projet « Les Chemins de l'Histoire en Cœur d'Hérault ».

Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, *par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

**Décide :**

- ✓ D'allouer une subvention de 3.500 euros à l'association C.A.P.E.C.H, pour son action relative aux « Chemins de l'Histoire en Cœur d'Hérault » ;
- ✓ De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget 2012 de la mission Culture & Patrimoine, article 65738 ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2012-25 : MISSION ACCESSOIRE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable administratif et financier, il est proposé de faire appel à un renfort par le biais d'une mission accessoire en matière de comptabilité et de gestion de ressources humaines.

Vu le rapport présenté en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide :**

- ✓ **De créer** un emploi accessoire chargé du suivi comptable, de l'exécution des dépenses et recettes, de la réalisation de la paye et de la gestion des carrières et des emplois
- ✓ **De fixer** l'indemnité brute pour cet emploi à 28,64 € par semaine pour 2 heures de mission accessoire.
- ✓ **De charger** Monsieur le Président de pourvoir à cet emploi accessoire pour une période du 16 avril au 30 juin 2012 inclus, et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget.

### **DÉLIBÉRATION N° 2012-26 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2011**

Vu le rapport et les annexes présentés en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide :**

- ✓ **D'approuver** le compte de gestion proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

*Hors de la présence de Monsieur VILLARET Louis,*

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide :**

- ✓ **D'approuver** le compte administratif du budget 2011

### **DÉLIBÉRATION N° 2012-27: AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2011,

Constatant que le compte administratif du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault présente un excédent de fonctionnement de clôture de 98 883,59 €,

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement soit le solde d'exécution de la section d'investissement (-1 075,51) et le solde des restes à réaliser (0 €) entraînant un besoin de financement de 1 075,51 €.

Vu le rapport présenté en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide :

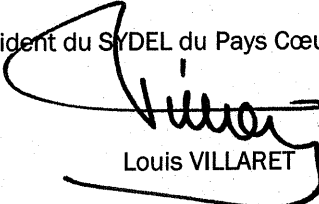
✓ D'affecter le résultat comme suit :

|                                     |                                                                                                     |             |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| POUR<br>MEMOIRE<br>PREVU BP<br>2011 | VIREMENT A LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (c/023)                                                   | 0,00 €      |
|                                     | AFFECTATION A LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT                                                        |             |
|                                     | ● Exécution du virement à la section<br>d'investissement (compte 1068)                              | 1 075,51 €  |
|                                     | SOLDE DISPONIBLE                                                                                    | 97 808,08 € |
|                                     | ● Affectation complémentaire à la section<br>d'investissement en réserve (compte<br>1068)           | 0 €         |
|                                     | AFFECTATION A LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT                                                       |             |
|                                     | ● Affectation à l'excédent de<br>fonctionnement reporté<br>(report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 97 808,08 € |

La séance est levée à 18h00

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 10 Avril 2012

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET